

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Application d'un antibiotique topique pour le traitement des altérations de la peau		NUMÉRO : 6.11
		DATE : Septembre 2007
		RÉVISÉE :
PROFESSIONNELS VISÉS	Infirmières	Référence à un protocole
TYPE D'ORDONNANCE	Ordonnance visant à initier des mesures thérapeutiques et la thérapie médicamenteuse.	Oui
		Protocole infirmier de soins de plaies

PROFESSIONNELS HABILITÉS

- Infirmières

CLIENTÈLES VISÉES

- Les usagers présentant des altérations de la peau

SAUF : plaies chirurgicales récentes (< 1 mois)

UNITÉS OU SERVICES CONCERNÉS

- CSSSNL

ACTIVITÉS RÉSERVÉES

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.
- Déterminer le plan de traitement relié aux plaies et aux altérations de la peau et des téguments et prodiguer les soins et traitements qui s'y rattachent.

1. INTENTION THÉRAPEUTIQUE

- Antibiotique topique pour le traitement ou la prévention des infections cutanées mineures.

2. CONDITION D'INITIATION

- Présence de signes locaux d'infection ou risque d'infection suite à une blessure cutanée mineure.
- L'antibiotique topique choisi fait partie de la liste en vigueur dans l'établissement. (ANNEXE 1)

3. ORDONNANCE

- Appliquer l'antibiotique topique, sur la région atteinte, selon la recommandation du fabricant.

4. CONDITIONS D'APPLICATION

4.1. Indications

- Blessures cutanées mineures : lacérations, excoriations, égratignures, brûlures au 1^{er} degré avec présence de signes inflammatoires.

4.2. Contre-indications

- Hypersensibilité ou allergie à l'antibiotique en cause.

5. MÉTHODES

5.1. Précautions et directives

- Nettoyer la région affectée avant l'application.
- Éviter tout contact avec les yeux.

5.2. Procédures

- Méthodes de soins de l'AQESSS :
«Application d'un médicament sur la peau»

5.3. Éléments de surveillance

- Évolution de la blessure

5.4. Complications

- Hypersensibilité
- Risque de développement de résistance bactérienne

5.5. Limites d'application

- Durée maximale du traitement : 7 à 10 jours
ou selon la recommandation du fabricant

**MÉDICAMENTS TOPIQUES EN VENTE LIBRE UTILISÉS DANS LE TRAITEMENT
DES ALTÉRATIONS DE LA PEAU EN VIGUEUR AU CSSSNL**

BACIGUENT (Bacitracine)

POLYSPORIN (Polymyxine B)

CRÈME HYDROCORTISONE 0.5%

✘ Cette liste pourra être modifiée selon les changements de pratique clinique et les besoins du CSSSNL.

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Application d'un antibiotique topique pour le traitement altérations de la peau	NUMÉRO : <u>4.11 6.11</u>
	DATE : Septembre 2007
	RÉVISÉE :

Chef du département de médecine générale : *Helene*
Date : 14-12-07 Dr Hélène Laporte

Chef du département de médecine spécialisée : *JF*
Date : 02.02.08 Dr Jean-François Boisvert

Chef du département de chirurgie : *Elise*
Date : 08/02/14 Dr Elise Martel

Chef du département de pédiatrie : *Youssef*
Date : 2008-05-14 Dr Youssef Khabazeh

Chef du département de pharmacie : *Claude*
Date : 2008-05-29 Claude Gavel

Directeur des soins infirmiers : *Donald*
Date : 2008-05-30 Donald Haineault

Adoptée par le CMDP : *Jean-Jacques*
Date : 2008-06-18 Jean-Jacques Klopfenstein, M.D., président